



Cher.e collègue, cher.e ami.e

Comme pour la ROSP (Rémunération sur Objectif de Santé Publique) adulte, **le SMG appelle à refuser la ROSP enfant** qui impose un nouveau conflit d'intérêt aux praticiens. La ROSP incite financièrement les médecins à une pratique basée sur des indicateurs qui peuvent être différents des intérêts des patients.

L'avenant 1 (JO du 02/05/2017) à la convention médicale de 2016 inclut une version de la **ROSP ciblant les enfants**. A nouveau, nous serons automatiquement inclus dans ce dispositif si nous ne le refusons pas explicitement **par courrier recommandé au directeur de notre CPAM avant le 2 août 2017**, et ceci quelle que soit la position que nous avons prise individuellement en 2011.

Contrairement à d'autres, nous ne refusons pas la ROSP pour sauver la médecine libérale. **Depuis sa création, le Syndicat de la Médecine Générale (SMG) s'oppose au paiement à l'acte** qui encourage une médecine à la chaîne et réduit l'accès aux soins en dehors d'un tiers-payant généralisé. Il existe des rémunérations alternatives pour défendre une pratique médicale de qualité : salariat, capitation, forfait. Ces expériences ont été un succès, par exemple dans les Maisons Médicales Belges.

Le SMG comprend que des médecins puissent être attirés par la ROSP qui nous est présentée depuis cinq ans comme une nouvelle ressource tendant vers la sortie du paiement à l'acte exclusif. Toutefois, ce dispositif nous impose une normalisation des pratiques sur des recommandations contestables (comme par exemple le dépistage organisé du cancer du sein), sans tenir compte du contexte et de la complexité des soins que nous voulons globaux. Il impose le morcellement des pratiques au détriment d'une vision globale et diversifiée.

La nouvelle convention renforce notre opposition à la ROSP car elle introduit des moyens de modifier, supprimer ou ajouter de nouveaux objectifs avec ou sans avenant à la convention et donc sans négociations avec les partenaires conventionnels (ceci est écrit noir sur blanc à l'article 27 de la convention). Ce qui était une crainte en 2011 devient une réalité, notamment après cet avenant qui rajoute la ROSP pour les enfants.

La ROSP est donc un piège qui verrouille et enferme la médecine dans une logique comptable et fractionnée. Elle est une porte vers la marchandisation des soins et les données de prescriptions récoltées sont une aubaine pour une prochaine privatisation du système de santé.

Nous vous engageons à refuser la ROSP en envoyant une lettre avec accusé de réception au directeur de votre CPAM avant le 2 août 2017. Un modèle-type vous est proposé avec cette présente lettre.

Syndicalement et amicalement,

Le SMG

Dr X Adresse

A l'attention du directeur/de la directrice de la CPAM
Adresse

Madame, Monsieur le Directeur,

Veillez noter ma décision de refuser la Rémunération sur Objectifs de Santé Publique du médecin traitant de l'enfant instituée par L'avenant 1 (JO du 02/05/2017) à la convention médicale de 2016.

Je vous demande par ailleurs de porter cette décision à la connaissance des assurés sur votre site ameli.fr.

Elle représente un grave conflit d'intérêt pour ma pratique auprès de mes patients.

Cordialement,